

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2021.T190

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du code de la route,

Considérant la demande de l'Entreprise **AUX DEMENAGEURS MORBIHANNAIS** en date du 30 Avril 2021 pour effectuer le déménagement de Madame JACQUIER Léa avec un camion de 20 m³ (moins de 3,5t) au **30 rue des Sœurs de l'Hôpital, Villa Médicis à TROUVILLE sur MER**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement dans cette rue.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur **3 places** (soit 15 ml) face au **30 rue des Sœurs de l'Hôpital, Villa Médicis** ; il sera réservé au camion de 20 m³ (moins de 3,5t) de l'Entreprise **AUX DEMENAGEURS MORBIHANNAIS**.

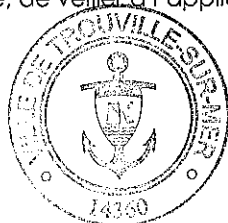
Article 2 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Mercredi 02 Juin 2021 de 8H00 à 18h00**.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'Entreprise AUX DEMENAGEURS MORBIHANNAIS**.

Article 4 : La facturation pour la mise en place de **trois** panneaux d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 6,30 € par panneau et par jour (la signalisation devant être mise deux jours avant l'intervention). Un titre de recette sera émis et présenté à l'entreprise : **AUX DEMENAGEURS MORBIHANNAIS 9 rue du Clos du Breil – 56380 GUER**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 03 Mai 2021

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.